



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 23.01.2018

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

\*\*\*\*\*

Le mardi 23 janvier 2018, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 16.01.2018), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

M. LACOME Jean-Luc, M. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, M. PEEL Laurent, M. SANTOS Georges, M. XILLO Michel, M. AUZEMÉRY Bertrand, M. ANSELME Eric, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, M. VIDONI-PERIN Thierry.

Représentés : Mme FIORITO BENTROB Ghislaine (par M. LACOME), Mme AUREL Josie (par M. DELMAS), M. BOISSE Serge (par Mme CHAPUIS BOISSE).

Excusés : Mme VOLTO Véronique, M. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie

Absents : M. DOUCHEZ Dominique, M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : Mme MOREL Françoise.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

| <i>n° d'ordre</i> | <i>n° délib.</i> | <i>Points de l'ordre du jour</i>  |
|-------------------|------------------|---|
| 1                 | ---              | Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19.12.2017.  |
| 2                 | ---              | Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :<br>- <i>Décision n° 48/2017 du 14.12.2017 : Attribution du marché de prestations intellectuelles n° 17-I-24-PI «Marché d'études et d'assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme».</i><br>- <i>Décision n° 49/2017 du 26.12.2017 : Mise en place d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Grenade. Demande de subvention au titre de la DETR 2018.</i><br>- <i>Décision n° 01/2018 du 16.01.2018 : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes « Produits divers ».</i> |
| 3                 | 01-2018          | Ressources humaines. Contrats aidés – Renouvellement CAE.   |
| 4                 | 02-2018          | Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.   |
| 5                 | 03-2018          | Avance sur subvention au profit du C.C.A.S.   |
| 6                 | 04-2018          | Subventions exceptionnelles aux associations.   |
| 7                 | 05-2018          | PASS 2017-2018. Participation de la commune à verser aux associations.  |
| 8                 | 06-2018          | Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux du Quai de Garonne entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.  |

|    |         |   |
|----|---------|---|
| 9  | 07-2018 | Changement de nom de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.  |
| 10 | 08-2018 | Rénovation thermique et énergétique dans les bâtiments communaux. Demande d'aide à l'Etat. Inscription au Contrat de Ruralité 2018. |
| 11 | 09-2018 | Modernisation de l'éclairage public des allées Alsace Lorraine (2 <sup>ème</sup> tranche).  |
| 12 | 10-2018 | Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.   |
| 13 | ---     | Questions diverses.   |

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19.12.2017.**

Le procès-verbal de la réunion du 19.12.2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

#### **Décision n° 48/2017 du 14.12.2017 : Attribution du marché de prestations intellectuelles n° 17-I-24-PI «Marché d'études et d'assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme».**

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour la réalisation d'études et d'assistance pour la révision du plan local d'urbanisme de Grenade sur Garonne, Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, affiché en Mairie le 24 octobre 2017 et publié sur le site « marchés online » le 25 octobre 2017),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de prestations intellectuelles n° 17-I-24-PI «*Marché d'études et d'assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme*» a été attribué à la société **SAS Ruffat Urbanisme Aménagement** - 9, chemin des Vignes - 81800 RABASTENS, pour un montant total de **30.500 € HT, soit 36.600 € TTC.**

La première phase d'étude du marché commencera par l'envoi d'un ordre de service émis par le pouvoir adjudicateur.

M. le Maire précise que plusieurs cabinets d'architecture ont répondu à la consultation et que l'offre remise par Mme RUFFAT s'est avérée la mieux-disante. Il fait remarquer qu'une offre avoisinait les 100.000 €.

#### **Décision n° 49/2017 du 26.12.2017 : Mise en place d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Grenade. Demande de subvention au titre de la DETR 2018.**

Vu la délibération n° 119/2017 du 19 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Grenade et a sollicité une subvention au titre de la DETR 2018, au taux de 50 %, dans le cadre de cette opération,

Considérant que les études nécessaires à la réalisation du projet peuvent être prises en compte dans l'assiette de la DETR,

La Commune de Grenade sollicite de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2018, au taux de 50 %, sur la base du nouveau plan de financement :

| DEPENSES                                       | HT               | TVA 20%         | TTC              |
|--|------------------|-----------------|------------------|
| Mise en place d'un système de vidéo-protection | 142 300 €        | 28 460 €        | 170 760 €        |
| Assistance à Maîtrise d'Ouvrage                | 10 000 €         | 2 000 €         | 12 000 €         |
| <b>Total</b>                                   | <b>152 300 €</b> | <b>30 460 €</b> | <b>182 760 €</b> |

| RECETTES  |                  |
|---|------------------|
| Etat DETR 2018 - 50% du montant HT de l'opération | 76 150 €         |
| Commune de Grenade - 50%                          | 76 150 €         |
| Commune de Grenade (TVA 20 %)                     | 30 460 €         |
| <b>Total</b>                                      | <b>182 760 €</b> |

M. le Maire explique qu'il était intéressant d'inclure les études nécessaires à la réalisation du projet dans la demande de subvention. Il rappelle que le dossier devait être déposé en Préfecture, avant le 15 janvier.

Il fait remarquer que ce projet s'inscrit dans le plan gouvernemental de développement de la vidéo-protection et de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et que de ce fait, l'aide financière de l'Etat est intéressante puisque la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 50 %.

**Décision n° 01/2018 du 16.01.2018 : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes « Produits divers ».**

Vu l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes des « Produits divers » en date du 15 janvier 2014,  
Vu l'arrêté n° 01/2017 en date du 2 janvier 2017, portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes des « Produits divers »,  
Il a été décidé d'apporter deux modifications à ladite régie :

- Suppression des relevés de matrice cadastrale et des vignettes de transport des personnes âgées, dans la liste des produits encaissés par la régie.
- Augmentation du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver : 5.000 € (au lieu de 2.500 €).

**N° 01/2018 - Ressources humaines.**  
**Contrats aidés - Renouvellement CAE.**

M. le Maire explique que malgré les nouvelles directives en matière de contrats aidés, il s'agit de 3 renouvellements possibles de CAE, à titre dérogatoire, car les personnes ont plus de 50 ans.

Dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'emploi,  
Conformément aux nouvelles conditions d'éligibilité,  
Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler les postes dans les conditions suivantes :

| 3 CAE   | Précisions sur l'aide de l'Etat   |
|---|---|
| - 1 Animateur auprès du service Enfance (21h/12 mois)                                       | Montant de l'aide mensuelle = 80% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires, soit 676€ (montant de l'aide mensuelle) |
| - 2 Agents de restauration/Entretien auprès du service Affaires Scolaires : (2x20h/12 mois) | Montant de l'aide mensuelle = 60% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires, soit 507€ (montant de l'aide mensuelle) |

**N° 02/2018 - Ressources humaines.**  
**Modification du tableau des effectifs.**

Vu la demande d'une ATSEM en date du 20 décembre 2017, sollicitant la réduction de son temps de travail hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,  
Vu l'avis favorable du responsable de service,  
Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, le temps de travail hebdomadaire, dudit agent, comme suit :

| <i>Situation actuelle</i>                     | <i>Situation à compter du 01/02/2018</i>      |
|---|---|
| 1 poste d'ATSEM Principal 2ème classe (30/35) | 1 poste d'ATSEM Principal 2ème classe (28/35) |

*Il est précisé que ce point sera repris dans la prochaine actualisation du tableau des effectifs.*

**N° 03/2018 - Avance sur subvention au profit du C.C.A.S.**

M. le Maire propose de verser au C.C.A.S. une avance de 50.000 € à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au titre de l'année 2018. Il explique qu'ainsi le C.C.A.S. n'aura pas à faire appel à une ligne de trésorerie, et ainsi économisera les frais associés. Il ajoute que la commune pourra tirer sur sa ligne de trésorerie si nécessaire.

Mme MOREL confirme et ajoute que la commune dispose bien d'une ligne de trésorerie qu'elle n'a pas utilisée depuis longtemps.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018 et afin de lui permettre de faire face à ses charges,  
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser au C.C.A.S. une avance de 50.000 € à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au titre de l'année 2018,
- de s'engager à prévoir les crédits au BP 2018.

**N° 04/2018 - Subventions exceptionnelles aux associations.**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- au foyer rural de Grenade, une subvention d'un montant de 49 €, équivalente à la somme encaissée par la régie municipale au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017, au titre de la location des salles du foyer rural de Grenade,
- au foyer de St Caprais, une subvention d'un montant de 528 €, équivalente à la somme encaissée par la régie municipale au cours de l'année 2017, au titre de la location de la salle du foyer de St Caprais.
- au Comité d'Animation, une subvention d'un montant de 734,40 €, équivalente au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du marché de Noël organisé le 10.12.2017 par ladite association.

Concernant le foyer rural de Grenade, M. le Maire précise que les sommes sont moins importantes que les années précédentes car s'agissant de locaux communaux, il a été demandé au foyer de ne pas louer les salles aux associations qui sont actives sur la commune mais de les mettre à disposition gratuitement.

#### N° 05/2018 - PASS 2017-2018. Participation de la commune à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2017 au 31.08.2018, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 12.09.2017. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les participations suivantes :

| <i>Nom de l'Association</i>        | <i>Période concernée</i> | <i>Nombre d'enfants concernés</i> | <i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i> |
|------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|--|
| <b>BUSHIDO KARATE CLUB GRENADE</b> | Saison 2017-2018         | 9                                 | <b>652,00 €</b>  |
| <b>GRENADE SPORTS (FEMININES)</b>  | Saison 2017-2018         | 2                                 | <b>124,00 €</b>  |

#### N° 06/2018 - Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux du Quai de Garonne entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Sur proposition de M. LACOME, Maire Adjoint,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**-d'annuler la délibération n° 122/2017 du 19.12.2017 et de la remplacer par le texte suivant :**

La Commune de Grenade a transféré sa compétence « Voirie communale » à la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours depuis sa création.

Les deux collectivités souhaitant faire réaliser les travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords, voire la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments pour les riverains, une convention a été signée conjointement le 06 juillet 2017 définissant les modalités selon lesquelles la Commune de Grenade exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette opération (en application de la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique et notamment son article 2, et suite aux délibérations du Conseil Municipal du 30.05.2017 et du Conseil Communautaire du 22.06.2017).

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier la convention signée le 06 juillet 2017 et notamment son article 6, afin d'y intégrer les modalités de financement de ces travaux ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre afférents, par la Communauté des Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, comme suit :

➤ **L'article 6 de la convention (intitulé « Financement des travaux et répartition des dépenses » énonce :**  
« L'intégralité des dépenses - maîtrise d'œuvre et travaux- est à la charge de la commune de Grenade qui recouvre la totalité des subventions. »

**Il est modifié par les dispositions suivantes :**

« Le montant des travaux de création d'une aire de stationnement pour les camping-cars, des travaux de génie civil préalables à l'installation de containers enterrés ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre afférents, seront à la charge de la Communauté des Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

La Commune n'a sollicité aucune subvention pour la réalisation de ces travaux.

Le coût de ces travaux est de :

-Aire de camping-cars : 60 034,89€ HT, soit 72 041,87€ TTC

-Conteneurs enterrés : 13 740,00€ HT, soit 16 488,00€ TTC

-Maîtrise d'œuvre : 7 288,23€, soit 8 745,88€ TTC

Soit un total de : 81 063.13€ HT, soit 97 275,75€ TTC »

La totalité des autres dépenses - maîtrise d'œuvre et travaux - reste à la charge de la Commune de Grenade.

➤ **Il est ajouté un article 6a intitulé « Modalités de paiement » qui énonce :**

« La Communauté de Communes rembourse à la Commune le montant TVA comprise des travaux lui revenant à la suite de l'émission d'un titre de recettes accompagné d'une copie des factures des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux.

La Communauté de Communes et la Commune feront respectivement leur affaire de la récupération de la TVA afférente aux travaux. ».

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont le texte est joint en annexe.

## **N° 07/2018 - Changement de nom de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.**

M. le Maire expose :

Au cours de sa séance du 21.12.2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le changement de nom de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

La dénomination retenue est « *Communauté de Communes des Hauts-Tolosans* ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des communes membres est sollicité, en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

M. le Maire ajoute qu'à ce nom a été adjoint le slogan « Terres fortes de Garonne ».

M. AUZEMÉRY demande s'il y a une origine historique à ce nom.

M. le Maire répond qu'il ne pense pas qu'il y ait une indication historique dans le nom « Hauts-Tolosan », en revanche pour ce qui est du slogan, il y a une référence au bassin de Cadours : « Terres fortes » et à celui de Grenade : « Garonne ».

Mme BORLA IBRES confirme que les « terres fortes » sont des terres à ail.

M. le Maire indique que la Communauté de Communes a eu recours à une agence de communication qui a proposé plusieurs noms et a travaillé sur la nouvelle charte graphique. Il ajoute que l'EPCI doit attendre l'arrêté du Préfet pour pouvoir utiliser son nouveau nom.

M. VIDONI PERIN demande si le Préfet peut refuser d'entériner ce nouveau nom.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre (M. AUZEMÉRY), et 3 abstentions (Mme D'ANNUNZIO, M. XILLO et M. VIDONI-PERIN), approuve le nouveau nom de la Communauté de Communes, à savoir : *Communauté de Communes des Hauts-Tolosans*.

**N° 08/2018 - Rénovation thermique et énergétique dans les bâtiments communaux.**  
**Demande d'aide à l'Etat. Inscription au Contrat de Ruralité 2018.**

M. le Maire expose :

Les Contrats de Ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- Accès au service et aux soins,
- Revitalisation des bourgs-centres,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

L'opération « Rénovation thermique et énergétique dans les bâtiments communaux » répond aux priorités du Contrat de Ruralité signé par le PETR Pays Tolosan 2018. Le budget prévisionnel de cette opération est de **115.481,33 € HT**, soit **138.577,60 € TTC**.

M. le Maire indique que la commune a reçu un courrier mi-décembre pour une date limite de dépôt des dossiers fixée au 15 janvier.

Il détaille les travaux envisagés :

- Equipement en luminaires LED et remplacement de menuiseries : écoles maternelle et élémentaire La Bastide, école JC Gouze, Espace l'Envol,
- Remplacement de menuiseries : gymnase, halle aux agneaux, salle des fêtes, Espace des Platanes,
- Equipement en luminaires LED et détecteurs : stade JM Fages,
- Réalisation d'un enduit sur tourelle d'ascenseur : CCAS,
- Réfection de toiture : Mairie annexe de St Caprais et foyer de St Caprais,
- Changement de chaudière : école de St Caprais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite l'inscription de l'opération « Rénovation thermique et énergétique dans les bâtiments communaux » à la maquette de programmation 2018 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan,
- décide de déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**N° 09/2018 - Modernisation de l'éclairage public des allées Alsace Lorraine (2<sup>ème</sup> tranche).**

M. FLORES, Maire Adjoint, indique que suite à la demande de la Commune de Grenade en date du 10/11/2016 concernant la modernisation de l'éclairage public des allées Alsace Lorraine (2<sup>ème</sup> tranche), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivant :

**Création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 500 m de longueur, en conducteur 4x16<sup>2</sup> cu U1000RO2V.**

**- 1/ Eclairage de la zone centrale des allées (parking) :**

\* Fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public, composés chacun de deux mâts "aiguille" en acier thermo-laqué de 7 mètres de hauteur et d'une lanterne led 45 Watts suspendue à un caténaire.

\* Fourniture et pose d'un encastré de sol 3 w à led devant la statue du patineur.

*Classe S3 : 7,5 lux moyen et 1.5 lux mini.*

**- 2/ Eclairage de la Route départementale :**

\* Fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermo-laqué de hauteur 7 mètres, avec crosse double, supportant deux lanternes de type routier 55 Watts Led à implanter sur le terreplein central le long de la RD.

\* Fourniture et pose d'un mat aiguille de 9,00 m équipé de 6 projecteurs 24 leds 35 w 500 mA à implanter au droit du cours Valmy afin d'éclairer l'intersection.

\* Fourniture et pose de 3 coffrets équipés d'une prise pour guirlande à placer sur 3 de ces ensembles.

*Classe ME3C: 15 lux moyen pour la RD.*

- 3/ Eclairage de la contre allée :

\* Fourniture et pose de 8 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermo-laqué de hauteur 7 mètres, avec simple crosse, lanterne de type routier Led 35w le long de la contre-allée.

\* Fourniture et pose de 4 coffrets équipés d'une prise pour guirlande à placer sur 4 des ensembles ci-dessus.

*Classe S3 : pour la contre-allée (7,5 lux moyen maintenu et 1,5 lux min maintenu).*

- 4/ Eclairage devant la Gare :

\* Fourniture et pose d'un mat aiguille de 9,00 m équipé de 6 projecteurs 24 leds 35 w 500 mA à implanter sur la placette devant le bâtiment.

\* Fourniture et pose d'un coffret équipé d'une prise pour guirlande.

*Classe S3 : (7,5 lux moyen maintenu et 1,5 lux min maintenu).*

- 5/ Giratoire Av Lazare Carnot /Rue Gambetta :

\* Fourniture et pose de 3 mâts aiguille de 9,00 m de hauteur équipés chacun de 3 projecteurs 24 leds 35 w 500 mA à implanter sur les 3 terrepleins autour du giratoire.

\* Fourniture et pose d'un coffret équipé d'une prise pour guirlande à placer sur un ensemble.

*Classe CE2: 20 lux.*

Le RAL des ensembles 7013 ou 7015 sera défini avec la mairie.

- 6/ Dépose des ensembles existants à restituer à la mairie :

\* 20 candélabres de 3,50 m et 39 boules.

\* 2 candélabres de 5,00 m et 4 LCP.

\* 3 candélabres routiers et 6 appareils de type routier.

\* 1 projecteur dans niche au sol.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|  |                 |
|--|-----------------|
| - TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 60 629 €        |
| - Part SDEHG   | 242 000 €       |
| - <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>82 371 €</b> |
| Total  | 385 000 €       |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

M. FLORES indique qu'il tient le projet et les plans à la disposition des élus qui souhaiteraient les consulter.

Mme TAURINES note qu'il est prévu des prises guirlandes. Elle demande si les allées étaient décorées par le passé.

M. FLORES répond par la négative et indique qu'à chaque rénovation, la commune demande au SDEHG d'en prévoir pour pouvoir éventuellement installer des illuminations.

M. le Maire confirme qu'il est intéressant de les prévoir car si la commune décide à moment donné de faire mieux en matière d'illuminations, elle aura des prises à disposition pour les brancher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant-Projet Sommaire détaillé tel que présenté,

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.



**N° 10/2018 - Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.**

M. FLORES, Maire Adjoint, rappelle que par arrêté en date du 16.12.2016, le Préfet de la Haute-Garonne a prononcé la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux Hers-Girou et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. A compter de cette date a été créé, en lieu et place, des syndicats intercommunaux précités, un syndicat intercommunal dénommé : « *Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours* », comprenant les communes suivantes : Bellegarde, Belleserre, Boulloc, Bretx, Brignemont, Le Burgaud, Cabanac-Séguenville, Cadours, Castelnau d'Estretfonds, Le Castéra, Caubiac, Cox, Cépet, Daux, Drudas, Garac, Gargas, Grenade (Saint-Caprais), Le Grès, Lagraulet Saint Nicolas, Laréole, Larra, Lasserre, Launac, Lévigac, Menville, Mérenvielle, Merville, Montaigut sur Save, Pelleport, Pradères Lès Bourguets, Puysegur, Saint Cézert, Sainte Livrade, Saint Paul sur Save, Saint Rustice, Saint Sauveur, Thil, Vacquiers, Vignaux, Villeneuve Lès Boulloc.

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, par délibération en date du 3 octobre 2017 a adopté les statuts du syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des communes membres est sollicité.

M. FLORES fait remarquer que le nouveau syndicat regroupe 41 communes et que deux représentants de chaque commune forment le conseil syndical, soit au total 82 personnes, d'où la difficulté à réunir le quorum lors des réunions. Il rappelle qu'il représente la commune de Grenade au sein de ce syndicat, avec Thierry VIDONI PERIN. Il ajoute qu'ils s'attachent, l'un comme l'autre, à assister aux réunions ou à donner procuration.

M. le Maire confirme que c'est le problème des grands syndicats. Il cite l'exemple de MANEO (Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de la Haute-Garonne), dans lequel il siège en tant que délégué de la Communauté de Communes. Très souvent, le Comité Syndical est reconvoqué car le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, ce qui engendre des déplacements et des frais inutiles. Il indique qu'il s'agit d'une des difficultés découlant de la nouvelle organisation du territoire.

Mme MOREL souhaite évoquer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui a été déléguée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (communautés de communes et d'agglomération ou métropoles) par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle fait remarquer que depuis le 1er janvier 2018, les EPCI ont la possibilité de voter une taxe « Gemapi » afin de leur permettre de financer les aménagements liés aux crues (digues, entretien des berges, etc...). Le montant de cet impôt peut aller jusqu'à 40 euros par personne et par an.

M. le Maire confirme les propos de Mme MOREL. Il indique que M. Jacques LAMARQUE, Maire de Caubiac, suit ce dossier au niveau de la Communauté de Communes. Concernant le mode de gestion, la Communauté de Communes s'oriente vers une gestion déléguée à plusieurs syndicats. Il explique que la discussion est en cours avec eux. Pour financer la GEMAPI, la Communauté de Communes a prévu d'inscrire au budget 2018, une somme dont le montant est actuellement en négociation avec les syndicats, mais elle n'instaurerait pas la taxe cette année. Il confirme que la taxe est votée au niveau de l'EPCI. Il indique que l'Etat se désengage une nouvelle fois en déléguant aux collectivités territoriales, sans leur verser de compensation financière. Il ajoute que l'AMF demande que l'Etat assume la responsabilité de la protection générale contre les risques d'inondations car elle estime que le financement des digues notamment et la responsabilité qui en découle doivent demeurer à la charge de l'Etat avec des moyens financiers appropriés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, tels que joints en annexe.

**Questions diverses.**

M. le Maire souhaite donner quelques informations :

- ① Il remercie tout d'abord les élus pour leur présence à la cérémonie des vœux le 15 janvier.
- ② Il indique qu'il a rencontré le 19 janvier, avec les services, Mme BAJOLLES, Directrice générale adjointe au développement du territoire et à l'environnement au Conseil Départemental 31, sur le dossier de requalification du Quai de Garonne. Il précise que la réunion s'est très bien passée et que le Département devrait accorder une subvention relativement conséquente.
- ③ Il communique les dates des réunions à venir :

|   |                           |                          |
|---|---------------------------|--------------------------|
| Commission des finances :                     | Lundi 05.03.2018, à 18h   |                          |
| Réunion du Conseil d'Administration du CCAS : | Mardi 13.03.2018, à 17h30 | } vote du CA 2017 et DOB |
| Réunion du Conseil Municipal :                | Mardi 13.03.2018, à 19h   |                          |
| Commission des finances :                     | Mardi 27.03.2018, à 18h   |                          |
| Réunion du Conseil Administration du CCAS :   | Mardi 10.04.2018, à 17h30 | } vote du BP 2018        |
| Réunion du Conseil Municipal :                | Mardi 10.04.2018, à 19h   |                          |

◆◆◆◆◆ Séance levée à 20 heures ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,  
Françoise MOREL,

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| DELMAS Jean-Paul<br>       | LACOME Jean-Luc<br>    | FIORITO BENTROB Gh.<br><i>représentée</i>   | FLORES Jean-Louis<br>                  |
| TAURINES-GUERRA<br>        | BEGUE José<br>         | AUREL Josie<br><i>représentée</i>   | LE BELLER Claudine<br>                 |
| MOREL Françoise<br>        | D'ANNUNZIO Monique<br> | BOISSE Serge<br><i>représenté</i>   | BRIEZ Dominique<br>                    |
| BEN AÏOUN Henri<br>        | MERLO-SERVENTI C.<br>  | CHAPUIS BOISSE Fr.<br>    | GARROS Christine  |
| PEEL Laurent<br>           | SANTOS Georges<br>     | DOUCHEZ Dominique<br><i>absent</i>  | XILLO Michel<br>                       |
| AUZEMÉRY Bertrand   | ANSELME Eric  | BORLA-IBRÉS Laetitia<br> | MANZON Sabine   |
| VIDONI-PERIN Thierry<br> | VOLTO Véronique<br><i>excusée</i>   | BOURBON Philippe<br><i>excusé</i>   | BEUILLÉ Sylvie<br><br><i>excusée</i> |
| CREPEL Pierre<br><i>absent</i>  |   |   |   |

Annexes :

**Opération : Travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords.**

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

Entre les soussignés,

**La Commune de Grenade**, représenté par Monsieur Jean-Paul DELMAS, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

dénommé ci-après "la commune"

**d'une part,**

**La Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours**, représentée par Monsieur Jean BOISSIERES, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

dénommée ci-après "la Communauté de Communes"

**d'autre part,**

**Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :**

La Commune de Grenade a transféré sa compétence Voirie communale à la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours depuis sa création.

Les deux parties souhaitent faire réaliser les travaux de requalification du quai de Garonne, voire la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments pour les riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, la Commune de Grenade accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords.

La convention signée le 06 juillet 2017 définit les modalités selon lesquelles la Commune de Grenade exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'opération « Travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords ».

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Quai de Garonne, sont prévus :

- La création d'une aire de stationnement pour les camping-cars
- Des travaux de génie civil préalables à l'installation de containers enterrés.

L'objet du présent contrat est de modifier la convention signée le 06 juillet 2017 afin d'y intégrer les modalités de financement de ces travaux ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre afférents, par la Communauté des Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

## **Article 2 - MODIFICATIONS**

Les parties conviennent de modifier les clauses de la convention comme suit :

- L'article 6 de la convention (intitulé « Financement des travaux et répartition des dépenses ») énonce :

*« L'intégralité des dépenses – maîtrise d'œuvre et travaux – est à la charge de la commune de Grenade qui recouvre la totalité des subventions. »*

Il est modifié par les dispositions suivantes :

*« Le montant des travaux de création d'une aire de stationnement pour les camping-cars, des travaux de génie civil préalables à l'installation de containers enterrés ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre afférents, seront à la charge de la Communauté des Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours. La commune n'a sollicité aucune subvention pour la réalisation de ces travaux.*

Le coût de ces travaux est de :

- |                          |                                    |
|--------------------------|------------------------------------|
| - Aire de camping-cars : | 60 034,89€ HT, soit 72 041,87€ TTC |
| - Conteneurs enterrés :  | 13 740,00€ HT, soit 16 488,00€ TTC |
| - Maîtrise d'œuvre :     | 7 288,23€, soit 8 745,88€ TTC      |

Soit un total de : 81 063.13€ HT, soit 97 275,75€ TTC »

*La totalité des autres dépenses – maîtrise d'œuvre et travaux – reste à la charge de la commune de Grenade.*

- Il est ajouté un article 6a intitulé « Modalités de paiement » qui énonce :

*« La Communauté de communes rembourse à la commune le montant TVA comprise des travaux lui revenant à la suite de l'émission d'un titre de recette accompagné d'une copie des factures des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux.*

*La communauté et la commune feront respectivement leur affaire de la récupération de la TVA afférente aux travaux. »*

## **Article 3 - ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

## **Article 4 - CONTINUITÉ**

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux originaux.

Fait à Grenade, le

Pour la Communauté de Communes

**Monsieur Jean BOISSIERES**  
Président de la Communauté de Communes  
Save Garonne et Coteaux de Cadours

Pour la Commune de Grenade

**Monsieur Jean-Paul DELMAS**  
Maire de Grenade sur Garonne



Envoyé en préfecture le 25/03/2017  
Reçu en préfecture le 25/03/2017  
Affiché le 25/03/2017  
ID: 1831-20002714-20171003-20170406

#### **ARTICLE 7 : LE COMITÉ SYNDICAL**

##### **ARTICLE 7.1 : COMPOSITION ET DURÉE DU MANDAT DES DÉLÉGUÉS**

Le Comité syndical est composé des délégués élus par les organes délibérants des membres du syndicat. Chaque membre du syndicat est représenté par deux délégués titulaires. Les membres démissionnent d'office de leur mandat au sein du Comité Syndical.

##### **ARTICLE 7.2 : Compétences**

Le Comité Syndical administre le Syndicat. Le Comité Syndical peut déléguer tout partie de ses attributions au bureau syndical et au Président à l'exception :

- du Vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;

- de l'approbation du compte administratif

des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1672.15

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat

de l'achèvement du syndicat à un établissement public

de la délégation de la gestion d'un service public

Le Conseil Syndical se réunit au moins deux fois par an à l'initiative et sous la présidence du Président du Syndicat.

Il est également réuni à la demande d'au moins le tiers de ses membres.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

##### **ARTICLE 7.3 : Le Bureau Syndical**

##### **ARTICLE 7.3.1. COMPOSITION**

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est défini par le Comité Syndical dans les limites fixées à l'article L.521.10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre des autres membres est défini par le Comité Syndical à la majorité simple.

##### **ARTICLE 7.3.2. COMPÉTENCES**

Le Bureau Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat, dans la limite des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Syndical. Il prépare le budget en vue de son adoption par le Conseil Syndical. Le Bureau Syndical se réunit à l'initiative du Président du Syndicat. Il est également réuni à la demande d'au moins le tiers de ses membres dans la limite de 2 réunions par an, dans ce dernier

##### **ARTICLE 7.4 : Le Président du Syndicat**

##### **ARTICLE 7.4.1. COMPÉTENCES DU PRÉSIDENT**

Le Président du Syndicat est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les décisions du Syndicat, exécute l'exécution des dépenses et perçoit celles des recettes.

Il assure la représentation juridique du Syndicat.

Il convoque le Comité Syndical et le Bureau Syndical et en fixe l'ordre du jour. Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

ARTICLE 7.4.2. (Annulé)

Envoyé en préfecture le 25/03/2017  
Reçu en préfecture le 25/03/2017  
Affiché le 25/03/2017  
ID: 1831-20002714-20171003-20170406

l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau Syndical.

Le Président du Syndicat est le chef des services du Syndicat. Il jouit, sous sa surveillance et en responsabilité, du pouvoir de nomination, de révocation, de délégation de signature aux vice-présidents et, aux responsables des services.

Il a la police du Comité Syndical et du Bureau Syndical.

Sauf en cas de scrutin secret, le Président du Syndicat a voix prépondérante en cas de partage des voix au sein du Comité Syndical ou du Bureau Syndical.

Le Président du Syndicat et les Vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des compétences du Comité Syndical.

#### **ARTICLE 8 : CONVOCATION DU COMITÉ SYNDICAL, DU BUREAU SYNDICAL ET DES COMMISSIONS**

L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Président du Syndicat convoque le Comité Syndical 5 jours francs avant chaque réunion, par courrier postal ou électronique ou télécopie. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. La convocation mentionne, la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toute Commission constituée au sein du Syndicat est convoquée selon ces mêmes modalités, par le Président du Syndicat ou en son absence par le vice-président de celle-ci.

#### **ARTICLE 9 : Exercice du mandat des délégués au sein du comité syndical et des commissions territoriales**

A l'exception du cas particulier d'un adhérent ou adhérentes à un ou plusieurs adhérents, le mandat d'un délégué au sein du comité syndical ainsi qu'en cas de la commission territoriale du ressort territorial de la commune qu'il représente prend fin par la notification au Président du Syndicat de la désignation du nouveau délégué.

#### **ARTICLE 10 : Conditions de validité des délibérations**

##### **ARTICLE 10.1 QUORUM**

Le Comité syndical et le Bureau Syndical ne peuvent valablement délibérer qu'en présence de plus de la moitié de leurs membres présents.

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Comité et Bureau sont à nouveau convoqués à trois jours au moins d'intervalle. Ils délibèrent alors valablement sans condition de quorum.

#### **ARTICLE 10.2. CONDITIONS DE VOTE**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le mode de vote est ordinaire est le vote à main levée. Toutefois, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une désignation ou à la demande d'un tiers des membres présents, il est procédé à un vote à scrutin secret.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations du Comité Syndical et du Bureau Syndical sont signées par le Président du Syndicat. Le procès-verbal de la séance est approuvé par les membres de l'instance concernée lors de sa plus prochaine réunion, il fait l'objet d'un affichage dans les locaux du Syndicat.

Les Commissions rédigent des procès-verbaux de séances qui envoient les avis modifi-

RES : STAT 2017 10 001  
02107017 VALDES

Envoyé en préfecture le 29/10/2017  
Reçu en préfecture le 02/11/2017  
Affiché le 02/11/2017  
ID : 101-20072114-2017-M03-2017-0012

Ces procès-verbaux sont signés par le Président du syndicat ou par le Vice-Président et sont approuvés lors de la séance suivante.

**ARTICLE 11 : Représentation en Justice**

Le Syndicat est représenté en Justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, mais réserve des attributions propres que définit le Comptable.

**ARTICLE 12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur adopté par le Comité Syndical complète et précise les dispositions des présents statuts.

**ARTICLE 13 : ADISSION A UN SYNDICAT MIXTE**

Pur dérogation aux dispositions de l'article L.5212-32 du CGCT, l'adhésion du syndicat à un syndicat mixte est décidée par simple délibération du comité syndical prise à la majorité simple.

**ARTICLE 14 : COMPTABLE PUBLIC**

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le trésorier de Fronton.

**ARTICLE 15 : BUDGET**

Le budget du syndicat pourra être affecté à l'exercice de ses compétences en matière d'eau potable.

Les recettes du syndicat sont celles énumérées par l'article L.5212-19 du CGCT.

Les dépenses du syndicat sont couvertes par les subventions payées par les usagers et les autres recettes du budget syndical.

REF : STAT 2017 10 001  
02/11/2017 VALDES

Envoyé en préfecture le 29/10/2017  
Reçu en préfecture le 02/11/2017  
Affiché le 02/11/2017  
ID : 101-20072114-2017-M03-2017-0012

**Annexe 1**

Les Commissions territoriales sont constituées comme suit :

**La commission territoriale de la vallée de la Sive et des Coteaux de Cadours**

Ballegarde, Ballesarre, Brax, Brignemont, Le Burgaud, Cahonne-Sigauxville, Cadours, Le Casteln, Cambac, Cor, Daux, Druñas, Garac, Le Gab, Lagravette-Saint-Nicolas, Lardole, Larrn, Lassarre, Lauzac, Meauville, Méronville, Merville, Moubiget-sous-Save, Pelleport, Pradères-les-Bornegades, Puysequin, Saint-Cézat, Sainte-Livrade, Saint-Pont-sur-Save, Thul, Viganac.

**La commission territoriale des vallées de l'Hers et du Giron**

Boules, Castelnaud-d'Estérols, Cépet, Garças, Saint-Caprais (Grenade) , Saint-Routier, Saint-Sauveur, Pécquiers, Villeneuve-les-Boutons